

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-254 PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 26 octobre 2006, un certificat de conformité a été délivré par la greffière adjointe de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement numéro 1886-254 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à :* a) *préciser les dispositions applicables à l'étalage extérieur temporaire et à l'installation temporaire de chapiteau en zone commerce (C); b) permettre les abris saisonniers à certaines conditions en zone Commerce (C); c) préciser les dispositions applicables à l'installation temporaire de chapiteau et aux abris saisonniers en zone Industrie (I); d) permettre l'installation temporaire de chapiteau à certaines conditions en zone Communautaire (P) », adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, le 5 septembre 2006.*

En conséquence, le règlement numéro 1886-254 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et il est entré en vigueur le 26 octobre 2006.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal,
arrondissement de Saint-Léonard,
ce 8^e jour du mois de novembre 2006.

**LE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT,
M^e DANIELLE RUEST**